



**REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES**  
**Installation d'un commerce ambulant de restauration rapide type**  
**« Food Truck » sur un emplacement appartenant au domaine public de**  
**la commune**  
**Site de l'ancienne Gare de Chanteloube (Chemin du Grand-Pré)**

Le présent document présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et notamment les modalités de sélection du projet.

**Article 1. Objet de l'appel à candidature**

La commune de Chorges lance un appel à candidature pour l'exploitation d'un emplacement dédié à l'établissement d'un commerce ambulant de restauration rapide type « Food Truck ». Cet emplacement a été désigné par la commune de Chorges portant « Création d'un emplacement dédié au commerce ambulant de restauration rapide type « Food Truck » sur le domaine public de la commune (Chemin du Grand-Pré) ».

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose de soumettre la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public. Le présent appel à candidatures vise donc à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la commune de Chorges, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'attribution de cet emplacement fera l'objet d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public (permis de stationnement) établie pour une durée de quatre mois (du 01/06/2022 au 30/09/2022) renouvelable pendant 5 ans d'un commun accord entre le Bailleur et l'Occupant, ainsi que d'une convention.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public.

**Article 2. Contenu de l'appel à candidature**

Les documents constitutifs de l'appel à candidatures sont :

- Le présent règlement de l'appel à candidatures ;
- Les photographies et plan de situation de l'emplacement ;
- Le projet de convention pour signature et acception

### **Article 3. Description de l'emplacement à exploiter**

L'emplacement à exploiter est situé à l'est de l'ancienne Gare de Chanteloube, au bord du chemin du Grand-Pré (entre les parcelles AI186 et AI187), au lieu-dit « *Les Annettes* » à Chorges.

Un plan fourni en annexe du présent règlement d'appel à candidature et de la convention précise la localisation de l'emplacement avec les coordonnées GPS et la surface disponible.

Un seul candidat sera retenu. La commune de Chorges se réserve le droit d'attribuer ou non l'emplacement en fonction de la qualité des projets présentés.

### **Article 4. Calendrier**

Le candidat s'engage sur une présence :

- Tous jours du 14 juillet au 15 août 2022 (et chaque année en cas de renouvellement quinquennal) ;
- Six jours par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août 2022 (et chaque année en cas de renouvellement quinquennal) ;
- Tous les weekends du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 (et chaque année en cas de renouvellement quinquennal).

Il ne pourra exercer son activité en dehors des horaires d'ouvertures suivantes : de 8h à 23h.

### **Article 5. Principes et critères de sélection des projets**

La Commune de Chorges met en place une procédure sous forme d'appel à candidatures pour sélectionner et retenir les projets. Cette consultation s'appuie sur des critères de sélection afin de garantir un égal traitement des candidats :

- Qualité de la prestation proposée et critère environnemental-Local : (Produits locaux de saison, démarche développement durable) ;
- Expérience professionnelle dans la restauration rapide et les Food Trucks ;
- La variété des recettes proposées, l'originalité par rapport aux autres candidats ;
- Etat du véhicule (L'esthétisme du véhicule, sa conformité aux normes et son intégration dans les sites seront pris en compte. Le candidat précisera les dimensions ainsi que le type de véhicule qui sera utilisé -forme du véhicule, couleur, logo de l'enseigne, etc.-. Il sera demandé au candidat de joindre une photo de l'installation envisagée) ;
- Les disponibilités du candidat et sa capacité à pouvoir assurer l'ouverture de son commerce ambulant comme stipulé à l'article 4 du présent règlement.

### **Article 6 : Examen des dossiers et sélection des candidats**

Après réception des dossiers, ceux-ci seront examinés par une commission d'attribution composée d'élus et d'agents administratifs. Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 7 du présent appel à candidatures pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution de l'emplacement.

Au terme du processus de sélection, l'emplacement sera attribué par arrêté du Maire portant permis de stationnement. Cet arrêté précisera : la nature de l'activité, l'emplacement, les horaires, les dates de début et de fin de l'autorisation. Cet arrêté sera accompagné par la signature d'une convention présente en annexe. Les candidats non sélectionnés figureront sur une liste d'attente selon le résultat de l'analyse des offres. En cas de désistement, la Commune de Chorges pourra

prendre contact directement avec les candidats de la liste d'attente, sans repasser par un appel à candidatures.

### **Article 7 : Liste des pièces à fournir**

Les candidats devront remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation du commerce ambulant comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, originalité du concept, identité visuelle/esthétique/ photographies du véhicule et des plats proposés, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches), actions proposées en matière de développement durable (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique), démarches relatives à l'hygiène alimentaire ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : Kbis ou certificat d'immatriculation pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association ;
- Le matériel à installer par le candidat sur l'emplacement concerné par ce présent appel à candidature ;
- La copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale ;
- La copie de la carte de commerçant ambulant ;
- La copie de la carte grise du véhicule ;
- La copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant le véhicule et la responsabilité civile professionnelle) ;
- L'attestation relative aux obligations sociales (URSSAF) ;
- Le(s) contrats de travail des éventuels salariés ;
- Le projet de convention signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le règlement communal d'occupation commerciale du domaine public signé avec la mention « lu et approuvé ».

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 8 du présent appel à candidatures pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements. Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française.

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Les dossiers des candidats sont à envoyer avant le 10 mai 2022</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|

Les projets devront être remis à l'accueil de la Mairie de Chorges contre récépissé (aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h) ou bien par voie électronique (format PDF) contre AR à l'adresse email suivante :

[\*\*Laure.gautier@mairie-chorges.fr\*\*](mailto:Laure.gautier@mairie-chorges.fr)

Seuls les dossiers reçus dans les délais seront examinés. Ceux reçus hors délai ne seront pas pris en compte.

### **Article 8 : Abandon de la procédure d'appel à candidature**

A tout moment, la Commune de Chorges peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.